

Délibération N° 2021-65

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et D 714-34 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les statuts du SCD adoptés par le Conseil d'administration le 8 mars 2013, notamment l'art. 5 ;

Prend la délibération suivante:

OBJET : Approbation du rapport d'activité du SCD au titre de l'année 2020

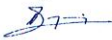
Le Conseil d'administration approuve le rapport d'activité du SCD pour l'année 2020, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 30

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021